

Assurance-maladie

L'assurance obligatoire des soins est régie par la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994. Celle-ci alloue des prestations en cas :

- de maladie;
- d'accident, dans la mesure où aucune assurance-accidents n'en assume la prise en charge;
- de maternité.

L'assureur peut échelonner les montants des primes s'il est établi que les coûts diffèrent selon les cantons et les régions. L'Office fédéral de la santé publique délimite les régions, trois au maximum par canton, uniformément pour tous les assureurs. Dès 2009, le canton de Vaud compte deux régions de primes (trois auparavant).

Pour les assurés de moins de 18 ans révolus (enfants), l'assureur doit fixer une prime plus basse que celle des assurés plus âgés (adultes). Il est également tenu de le faire pour les assurés de moins de 25 ans révolus (jeunes adultes).

Participation aux coûts

La participation des assurés adultes aux coûts des prestations dont ils bénéficient comprend :

- un montant fixe par année (franchise) de 300 francs;
- 10 % des coûts qui dépassent la franchise (quote-part), jusqu'à concurrence de 700 francs par année;
- 15 francs par jour en cas d'hospitalisation, à l'exception des enfants, des jeunes adultes en formation et des femmes pour les prestations de maternité.

Les assurés ont la possibilité, afin d'abaisser le montant de leurs primes, d'opter pour une franchise plus élevée, appelée franchise à option. Dès 2006, ils ont le choix entre les franchises suivantes : 500, 1000, 1500, 2000 ou 2500 francs.

Primes d'assurance-maladie

Les primes indiquées ici sont les primes mensuelles moyennes calculées pour l'ensemble de la population. Cette moyenne inclut les modèles avec franchise à option, ceux avec choix limité de médecins et ceux qui combinent les deux.

Coûts

Les coûts indiqués sont les montants des frais de soins pour les prestations relevant de l'assurance de base enregistrés par les assureurs-maladie (coûts bruts). Si l'on soustrait des coûts bruts la participation aux coûts des assurés (franchise et quote-part), on obtient les coûts nets à charge des assureurs.